

COMMUNE DE NOUVOITOU
(Ille-et-Vilaine)



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 janvier 2010

Approuvé par
le secrétaire de séance

Le 25 janvier 2010 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 20 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : J-M. LEGAGNEUR - S. LENFANT - D. COPPIN - H. OHEIX - C. FABIEN -
E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - - L. BRIANTAIS -
J-L. NEVEU - L. BAPPEL - K. COMBOT - P. LEBORGNE - L-M. CAILLET -
L. ROLLAND - M-P. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : N. DELSAUX - A-M. SELLIER - S.QUEMENER - H. CHEVALIER -
P.ROBIN - M. MORVAN

PROCURATIONS : N. DELSAUX donne procuration à L. BAPPEL
A-M. SELLIER donne procuration à S. LENFANT
S.QUEMENER donne procuration à K. COMBOT
H. CHEVALIER donne procuration à J-M. LEGAGNEUR
P.ROBIN donne procuration à M-P. ANGER
M. MORVAN donne procuration à I. SABOURDY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. LENFANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative au projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint Jacques de la Lande. Cette enquête se déroulera du lundi 22 février au mardi 23 mars 2010. Un registre et un dossier de présentation sont mis à la disposition du public durant cette période. Le commissaire enquêteur (M. André GILBERT) recevra le public en mairies de Saint Jacques, de Le Rheu et de Noyal-Chatillon sur Seiche.
- De la tenue d'un comité de pilotage des ateliers Agenda 21 le mercredi 27 janvier visant à permettre le redémarrage des ateliers après réappropriation de la méthodologie par les élus référents et membres des ateliers.
- Du recrutement de 4 animateurs (un coordinateur du secteur « Enfance-jeunesse, une responsable enfance et deux animateurs pour l'accueil du mercredi) depuis le 6 janvier dernier dans le cadre de l'ALSH provisoirement municipalisé. Ces animateurs sont tous titulaires du BAFA. Un projet

pédagogique temporaire (privilégiant le face à face pédagogique) a été élaboré et le programme d'animation des prochaines vacances de février a été validé par la commission Jeunesse. En outre, un service dit « Ateliers autonomes » a été mis en place. Il permet aux enfants accueillis au centre le mercredi d'être accompagnés par un animateur à leurs activités sportives ou culturelles.

- De l'organisation d'un évènement culturel les 22 et 23 mai prochain autour de la découverte de la peinture. A cette occasion, chacun pourra s'initier aux différentes techniques (aquarelle, peinture à l'huile...). Cet évènement organisé autour d'une promenade champêtre sera ponctué par un Fest-Noz.
- De l'incendie du domicile de la famille BARBÉ-MUSSO. Elle remercie à cette occasion M. Fabien et les services municipaux, et en particulier l'agent chargé du social pour leur action ayant permis le relogement temporaire de cette famille dans de bonnes conditions. Une conseillère invite chacun à faire preuve de solidarité pour subvenir aux besoins premiers de cette famille (don de vêtements ...).
- De l'attribution temporaire depuis début décembre 2009 d'un logement au sein de l'immeuble du presbytère à deux personnes (une mère et sa fille) qui, n'ayant pas de ressources, n'avaient pas de solution pour se loger durant la période de grand froid que nous avons rencontré. Ces personnes pourront occuper ce logement jusqu'au 31 mars 2010 et devront participer aux frais d'eau, de gaz et d'électricité.
- De l'attribution au diocèse d'une salle, au sein du presbytère, afin de permettre l'accueil des familles en deuil.
- D'une « rencontre-débat » prochainement organisée en mairie autour de la réforme de la Taxe Professionnelle et de la réforme des Collectivités Territoriales.
- Point sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : le contrôle des installations autonomes recensées sur le quart Ouest de la commune a été réalisé. A cette occasion, environ 25% des installations se sont révélées non conformes et devront faire l'objet d'une mise en conformité. Les contrôles vont continuer sur les autres installations au cours de l'année.
- Du diagnostic effectué sur le réseau de télédistribution de la Métairie. Celui-ci va permettre la définition d'un plan d'actions à réaliser en 2010, visant à améliorer la réception télévisuelle et à rendre possible le passage au « tout numérique » sur ce secteur.
- De la réception en mairie d'un courrier signé par 80 familles environ avec pour revendication l'établissement de « tarifs raisonnables pour la restauration scolaire ». M. le Maire a reçu en mairie des représentants des parents d'élèves afin de comprendre les raisons de leur requête. Il souligne la qualité du travail effectué par Mme Delsaux et des membres de la commission Jeunesse ayant conduit au vote d'une augmentation justifiée des tarifs de la restauration scolaire et à la mise en place d'une tarification sociale permettant l'utilisation de ce service par les familles les moins aisées. Il entend le déficit de communication ressenti, dont il reprend les causes à son compte. Afin de prendre en compte l'inquiétude exprimée par les signataires de ce courrier sans pour autant remettre en question le fond des décisions votées à ce sujet en conseil municipal, M. le Maire annonce une série de mesures visant à :
 - Comprendre et donner de la transparence aux décisions prises;
 - Recentrer les coûts supportés tant par le contribuable que par l'utilisateur;
 - Établir une base de travail commune (municipalité, représentants des parents d'élève) permettant la lisibilité des coûts relatifs à la restauration scolaire;

Il présente à cet effet un diaporama relatant la fréquentation des restaurants scolaires, les différents coûts générés par la restauration scolaire, la décomposition du financement de ces derniers et le

plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des coûts de production tout en préservant la qualité des repas servis.

Par ailleurs, une délibération sera proposée au conseil municipal pour adapter les modalités de mise en œuvre de la politique tarifaire votée le 30 novembre dernier.

- Point sur l'activité du SUET. Une conseillère, vice présidente du SUET présente le bilan d'activité du SUET sur la commune. Elle informe tout d'abord que le SUET a été reconnu comme Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Elle indique que 578 élèves, dont 35 nouvoitouciens, fréquentent le SUET pour le département Musique et 270 élèves dont 5 nouvoitouciens fréquentent le département Danse.

Bilan comptable

Les recettes se décomposent comme suit :

- Conseil Général 210 K € (soit 24 %)
- Communes 421 K € (soit 47 %)
- Familles 234 K € (soit 27 %)
- Autres 16 K € (soit 2%)

Total : 881 K €

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Frais de personnel : 769 K € (soit 93 %)
- Frais de gestion : 41 K € (soit 5%)
- Autres : 16 K € (soit 2%)

Total 826 K€

La conseillère indique que le calcul des cotisations des communes est établi en fonction du nombre d'élèves de la commune et de sa croissance démographique.

Elle précise également la difficulté à établir un bilan prévisionnel pour 2010 au regard du désengagement du Conseil Général. Celui-ci pourrait réduire son subventionnement de 10% en 2010. Cette donnée obligera certainement à solliciter plus fortement les communes et les parents.

Les actions du SUET sur Nouvoitou :

- Auprès des écoles : 49 élèves ont suivi des enseignements musicaux à l'école Saint Martin (28 heures au total) et 158 élèves à l'école du Chêne Centenaire (74 heures au total);
- Concerts et manifestations : 9 actions menées sur 2009;

M. le Maire remercie la conseillère pour la maîtrise technique de sa présentation et précise qu'il n'acceptera pas une augmentation de 6% pour l'exercice 2010. Il attend la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la réduction des coûts de fonctionnement. Il souhaite également que le SUET soit plus abordable pour les personnes les plus défavorisées. Il souligne l'importance de cet outil culturel sur la commune.

Mr le Maire réitère sa demande d'être directement destinataire de tous les comptes rendus de cette association

- Point sur l'activité du PAE sur Nouvoitou :

M. le Maire fait état d'une rencontre récente avec les maires de St Armel, de Corps-Nuds au sujet du PAE. M. le Maire s'interroge sur l'efficacité du PAE à Nouvoitou. Sa demande d'audit formulée auprès du président du PAE a reçu une fin de non recevoir. Il est dès lors difficile de déterminer l'efficacité de l'action du PAE et d'envisager un plan d'actions visant à améliorer son fonctionnement. Dès lors, M. le Maire indique qu'il refusera l'augmentation préconisée de 5% de la subvention versée par la commune au PAE et qu'il effectuera une proposition lors du prochain conseil d'administration du PAE.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2009

II / FINANCES

1° Tarifs des services communaux, au 1^{er} février 2010

2° Établissement de quotients familiaux : modalités d'application

3° Tarifs applicables à la restauration scolaire : modalités d'application

4° Tarifs applicables à la garderie : modalités d'application

5° Tarifs applicables à l'ALSH : modalités d'application

6° Création d'une régie d'avances pour l'Accueil de Loisirs Enfance, au 1^{er} février 2010

7° Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse » : Participation aux frais pour les sorties et activités des vacances scolaires de février 2010

III / INTERCOMMUNALITE

1° Syndicat d'Électrification de Châteaugiron : autorisation de signature du Procès verbal de transfert de l'actif

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité. Aucune observation n'est émise.

II / FINANCES

1° TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX, A COMPTEUR DU 1^{er} FEVRIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs, à compter du 1^{er} février 2010, sur la base d'une augmentation moyenne de 1,5 % pour les habitants de la commune, pour tenir compte de l'inflation. Il est proposé que les coûts énergétiques soient réévalués en se rapprochant des coûts réels.

A - LOCATION DE MATÉRIEL

L'augmentation suivante les tarifs de location est proposée, à compter du 1^{er} février 2010 :

- Forfait de mise à disposition de matériel : 10,70 €
- Au-delà du forfait, sera facturé en plus :
 - Une table sur tréteaux :..... 1,60 €
 - Un banc :..... 0,75 €
 - Une barrière :..... 0,55 €
 - Une bâche : 15,30 €
 - Une structure métallique (au mètre linéaire) 1,55 €
- La remorque : 45,00 €

B - CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

L'augmentation suivante des tarifs est proposée, à compter du 1^{er} février 2010:

DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession cimetière de 15 ans.....	68,10 €
Renouvellement concession cimetière de 15 ans	90,00 €
Concession cimetière de 30 ans.....	150,00 €
Concession cimetière de 50 ans.....	185,00 €
Concession columbarium de 15 ans.....	445,40 €
Concession columbarium de 30 ans.....	777,80 €

C - DIVAGATION DES ANIMAUX

L'augmentation suivante des tarifs est proposée, à compter du 1^{er} février 2010:

	CHIENS	CHATS	Animaux exotiques
1 ^{ère} capture	35 €	21 €	100,00 €
2 ^{ème} capture	70 €	40 €	100,00 €

D - PHOTOCOPIES

Il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les tarifs photocopies suivants et de les arrondir pour faciliter le travail en régie, à compter du 1^{er} février 2010 :

Type de photocopies	Particuliers (Photocopies personnelles)	Copies de documents administratifs (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2001)	Associations, Personnel communal
Copie simple A 4	0,25 €	0,15 €	0,10 €
Copie recto-verso A 4	0,40 €	—	0,15 €
Copie simple A 3	0,40 €	0,35 €	0,15 €
Copie recto-verso A 3	0,55 €	—	0,20 €

E - ACCES À LA BIBLIOTHEQUE ET AU CYBERCOMMUNE

L'augmentation suivante des tarifs est proposée, à compter du 1^{er} février 2010:

➤ Bibliothèque :

Adhésion annuelle par famille : 11,00 €

➤ Cybercommune :

- Résidents, par famille et par an : 12,80 €

Ou tarif à la séance (1H30) : 2,65 €

- Demandeurs d'emploi, par famille et par an : 5,30 €

- Non résidents, par famille et par an : 28,00 €

Ou tarif à la séance (1H30) : 4,00 €

- Accès pour les associations : gratuit pour 3 personnes désignées par le président d'association

- Initiations : familles abonnées : Gratuit

Non abonnés résidents : 2,70 €

Non abonnés non résidents : 3,80 €

Impressions : Gratuit

- Impressions : couleur : 0,65 €
Noir et blanc : 0,15 €
Photos : 1,10 €
- Petites fournitures : disquette : 0,75 €
CD Rom : 1,80 €

F - MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DROIT DE PLACE

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de droit de place, à compter du 1^{er} février 2010 pour le marché : 0,95 € par mètre linéaire.

G - GENS DU VOYAGE

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} février 2010 : paiement d'une caution de 300,00 € et de frais de consommables par jour et par caravane de 16,00 €. Ces sommes devront être versées avant l'installation des caravanes.

Rappel : seul est autorisé un stationnement de courte durée (48 h maximum) sur le parking situé promenade Henri Verger.

H - JARDINS FAMILIAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif suivant, à compter du 1^{er} février 2010, pour la location de parcelle de 150 m² : 20,00 €

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location suivants, à compter du 1^{er} février 2010 :

	Associations de Nouvoitou	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou	Particuliers extérieurs	Entreprises
ESPACE « LE BOCAGE »					
A = Grande salle 300 convets (Hall d'entrées - sanitaires - scène 97 m²)					
Week-end (du vend 14 h au dimanche soir)	160,00 €	600,00 €	522,70 €	795,70 €	1 946,70 € (comprenant chauffage, cuisine et régie son et lumières)
Journée (dans la semaine)	-	-	-	-	882,50 € + 661,90 € la journée supplémentaire
Avec cuisine	160,00 €	600,00 €	522,70 €	795,70 €	1 103,10 € + 661,90 € la journée supplémentaire
Chauffage	-	-	110,30 €	110,30 €	110,30 € par jour
Avec salle des familles	-	-	-	-	165,50 € par jour
Caution salle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00€
Caution ménage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Mise à disposition du matériel : Son/éclairage/vidéo projecteur + Loges	Gratuit Si repas : son sans loges Si spectacle : tout	Gratuit Si repas : son sans loges Si spectacle : tout	non	non	oui

Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	53,30 €	54,00 €	192,30 €	-	-
Journée (pendant la semaine seulement)	53,30 €	54,00 €	127,60 €	-	386,10 € + 220,60 € la journée supplémentaire
Avec cuisine	-	-	103,50 €	-	-
Chauffage	-	-	33,50 €/journée 44,30 €/week-end	-	65,90 € / par jour
Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	-	1 000,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	-	60,00 €
ESPACE « LE TILLEUL » 171 m² 130 couverts (avec kitchenette et sanitaires)	Associations de Nouvoitou	Associations extérieures	Particuliers de Nouvoitou	Particuliers extérieurs	Entreprise
Réunion de courte durée	gratuit	100,00 €	55,10 €	-	-
Vin d'honneur avec verres (130)	gratuit	100,00 €	85,80 €	-	-
Journée	gratuit	300,00 €	-	-	-
Week-end (du samedi matin au dimanche après-midi)	gratuit	450,00 €	160,00 €	-	-
Chauffage	-	-	45,00 € /week-end	-	-
Caution salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	-	-
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	-	-
SALLE DES SPORTS 1 577 m²					
Manifestation	gratuit	100,00 € à l'heure ou 500,00 € à la journée	-	-	100,00 € à l'heure ou 500,00 € à la journée

- **Associations de Nouvoitou : 1^{ère} utilisation gratuite (soit la grande salle, soit la salle des familles) avec les cautions Salle et Ménage.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les différentes augmentations de tarifs présentées ci-dessus;

CHARGE :

Le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : Unanimité.

2° ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX : MODALITES D'APPLICATION

Vu la délibération du 30 novembre 2009 relative à l'établissement de quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2010 déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de Quotient Familial,

Considérant que l'application de la tranche relative aux quotients familiaux non connus (+ 7 %) sera difficilement applicable en l'état,

Considérant que la grille tarifaire sociale votée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 est applicable à compter du 1^{er} mars 2010 pour de nombreux tarifs périscolaires et elle serait ainsi cumulée à l'augmentation tarifaire votée lors de cette même séance et applicable de la même manière au 1^{er} mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De la suppression de la tranche de tarification applicable aux quotients familiaux non connus représentant une majoration de plus 7% par rapport au quotient familial pivot;

DECIDE :

De l'indexation des tarifs de la restauration scolaire et des tarifs périscolaires sans tranche supplémentaire pour les QF non connus, à une grille tarifaire allant de -30% à + 5% selon la répartition suivante :

Tranche de QF	% appliqué	% âge de la population concernée
QF de 0 à 457 €	- 30 %	6,8 %
QF de 458 à 519 €	- 20 %	2,1%
QF de 520 à 578 €	- 10 %	3%
QF de 579 à 903 €	0 %	21%
QF de 904 à 1500 €	+ 3 %	34,9%
QF supérieur à 1500 € et QF inconnu	+ 5 %	11,2%

AUTORISE :

M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier

Vote : Unanimité.

3° TARIFS APPLICABLES A LA RESTAURATION SCOLAIRE: MODALITES D'APPLICATION

Vu la délibération du 30 novembre 2009 relative à l'application des tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} mars 2010, en fonction des quotients familiaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réflexion menée sur les modalités de mise en application des tarifs.

Une conseillère demande une suspension de séance.

La séance reprend après cinq minutes.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 portant le tarif d'équilibre de la restauration scolaire à 3,85 € à compter du 1^{er} mars 2010,

Considérant que la grille tarifaire sociale votée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 est applicable à compter du 1^{er} mars 2010 et qu'en l'état elle se cumule à l'augmentation tarifaire votée lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De l'indexation des tarifs de la restauration scolaire à une grille tarifaire allant de -30% à + 5% selon la répartition suivante :

Tranche de QF	% appliqué	Prix du repas
QF de 0 à 457 €	- 30 %	2,70 €
QF de 458 à 519 €	- 20 %	3,08 €
QF de 520 à 578 €	- 10 %	3,47 €
QF de 579 à 903 €	0 %	3,85 €
QF de 904 à 1500 €	+ 3 %	3,97 €
QF supérieur à 1500 € et QF inconnu	+ 5 %	4,04 €

à compter du 1^{er} septembre 2010.

AUTORISE :

M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier

Vote : Adoptée. 2 votes contre, 7 abstentions, 14 votes pour.

4° TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE : MODALITES D'APPLICATION

Vu la délibération du 30 novembre 2009 relative à l'application des tarifs de la GARDERIE, à compter du 1^{er} mars 2010, en fonction des quotients familiaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réflexion menée sur les modalités de mise en application des tarifs.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 modifiant le tarif d'équilibre de la garderie à compter du 1^{er} mars 2010,

Considérant que la grille tarifaire sociale votée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 est applicable à compter du 1^{er} mars 2010 et qu'en l'état elle se cumule à l'augmentation tarifaire votée lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De l'indexation des tarifs de la garderie à une grille tarifaire allant de -30% à + 5% selon la répartition suivante :

Tranche de QF	% appliqué	Prix de la garderie par 1/2 heure (*)	Prix du goûter
QF de 0 à 457 €	- 30 %	0,61 €	0,39 €
QF de 458 à 519 €	- 20 %	0,70 €	0,44 €
QF de 520 à 578 €	- 10 %	0,79 €	0,50 €
QF de 579 à 903 €	0 %	0,87 €	0,55 €
QF de 904 à 1500 €	+ 3 %	0,90 €	0,57 €
QF supérieur à 1500 € et QF inconnu	+ 5 %	0,91 €	0,58 €

à compter du 1^{er} septembre 2010

AUTORISE :

M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier

Vote : Adoptée. 2 votes contre, 7 abstentions, 14 votes pour.

5° TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ENFANCE) :
MODALITES D'APPLICATION

Vu la délibération du 30 novembre 2009 relative à l'établissement des quotients familiaux au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à la nouvelle organisation du service animation « Enfance - Jeunesse »,

Considérant les modifications apportées à l'application de la modulation tarifaire de la restauration scolaire et des services périscolaires par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De l'indexation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance à une grille tarifaire allant de -30% à + 5% selon la répartition suivante :

Tranche de QF	% appliqué	Prix de la journée	Prix de la demi - journée	Prix du repas
QF de 0 à 457 €	- 30 %	6.17 €	4.10 €	2.70 €
QF de 458 à 519 €	- 20 %	7 €	4.69 €	3.08 €
QF de 520 à 578 €	- 10 %	7.94 €	5.27 €	3.47 €
QF de 579 à 903 €	0 %	8.82 €	5.86 €	3.85 €
QF de 904 à 1 500 €	+ 3 %	9.08 €	6 €	3.97 €
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	+ 5 %	9.26 €	6.15 €	4.04 €

à compter du 1^{er} février 2010

AUTORISE :

M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier

Vote : Unanimité.

6° CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE, À COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2010

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire;

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Enfance, il est nécessaire de créer une régie d'avances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Qu'une régie d'avances soit instituée pour les activités liées au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Enfance.
- Que cette régie soit installée à la Mairie, 3, Place de l'Église - 35410 Nouvoitou.
- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La régie paie les dépenses suivantes :
 - Alimentation (article 60623)
 - Petit matériel (article 60632)
 - Fournitures (article 6068)
 - Transport (article 6247)
 - Entrées (article 6288).
- Que les dépenses désignées ci-dessus soient payées selon les modes de fonctionnement suivants : en numéraires ou en chèques.
- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur soit de 200 €.
- Que dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé soit fixé selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Châteaugiron le montant de l'avance dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois tous les deux mois.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Vote : Unanimité.

7° ACCUEIL DE LOISIRS « ENFANCE - JEUNESSE » : PARTICIPATION AUX FRAIS DES SORTIES ET LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2010

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Monsieur le maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances de février 2010 a été proposé par les responsables du secteur « Enfance - Jeunesse ».

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 21 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer les tarifs pour les activités concernant les vacances scolaires de février 2010, de la façon suivante :

Tarifs Jeunesse	Handball - 1€
	Laser game à Cesson-sévigné - 10€
	Street golf - 1€
	Soirée crêpes - 2€
	Sortie aux Champs Libres espace des sciences ou planétarium - 3€
	Foot en salle - 1€
	Sortie cinéma - 5€
	Tournoi multi-raquettes - 1€
	Base-ball - 1€

Tarifs Enfance Sortie Cinéma – 4 €
Sortie « Labo de Merlin » – 2 €

Vote : Unanimité.

III - INTERCOMMUNALITE

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE CHÂTEAUGIRON : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF

Pour solder l'actif du Syndicat d'Électrification de Châteaugiron inscrit au compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser M. Le Maire à signer le procès verbal de transfert aux communes, et doit délibérer sur la clé de répartition retenue, à savoir la superficie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser M. le Maire à signer le procès verbal du transfert de l'actif tel que présenté par le Receveur

Et

D'accepter que la clé de répartition de ce transfert soit faite sur la superficie des communes.

Vote : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.